



Réf. Farde e-Assemblées : 2347940

N° OJ : 26

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

Objet : Rue d'Arlon 104.- Convention d'occupation précaire - "Salon urbain".

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117;

Considérant que le bâtiment sis rue d'Arlon 104 est inoccupé depuis plus de 10 ans, et qu'il est à l'état d'abandon et qu'il n'en reste que la structure et l'enveloppe.

Considérant que ce bâtiment appartient à la Régie des Bâtiments fédérale.

Considérant que l'UO Planification et Développement s'est impliquée dans le devenir de ce bâtiment dans le cadre de sa participation à URBACT 2nd Chance – "Waking the sleeping giants" et prenant le 104 rue d'Arlon comme cas pilote pour la réactivation de bâtiments de bureaux inoccupés.

Considérant que suite au trajet URBACT, un projet concret a été proposé par le Fonds Quartier Européen (FQE, filiale de la Fondation Roi Baudouin) : la réactivation du lobby pour y tenir des workshops/ateliers concernant le Quartier Européen ; L'idée étant de stimuler par cette occupation la réactivation des autres étages du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment est taxé pour inoccupation par la Ville de Bruxelles ; que la taxation est de 500€ par mètre courant de façade et par niveau ;

Considérant qu'en concertation avec la Ville de Bruxelles, la Régie s'est engagée à injecter pour les travaux nécessaires à l'occupation temporaire de l'immeuble un montant équivalent à la valeur de la taxe dont elle sera exonérée une fois un ou plusieurs niveaux réoccupés.

Considérant que le FQE a signé en décembre 2019 une convention d'occupation précaire avec la Régie des bâtiments pour occuper temporairement le rez-de-chaussée, le 2ème et le 3ème étage du bâtiment afin d'y tenir le « Stam Europa » lieu d'échanges et de rencontres rivé vers la citoyenneté européenne et la démocratie.

Considérant que les travaux pour réaliser cette occupation temporaire sont en cours de réalisation.

Considérant que pour accompagner cette réactivation jusque dans son espace extérieur, le Département de l'urbanisme a bénéficié de charges d'urbanisme pour aménager les abords du bâtiment et installer un salon urbain temporaire dans sa zone de recul.

Considérant dès lors que le montant de 40.000,00 € a été inscrit à l'article 93006/63551 AP06 25 2017 du budget 2020 pour les études et travaux d'aménagement d'un salon urbain au 104 rue d'Arlon.

Considérant qu'un projet de convention a été rédigé pour que la Ville acquière des droits temporaires sur la zone de recul du bâtiment propriété de la Régie des Bâtiments fédérale afin d'y aménager un espace public.

Considérant que s'agissant d'une mise à disposition engendrant une plus-value sociétale et urbanistique pour le quartier, et pour le bâtiment adjacent, aucune indemnité n'est requise par la Régie fédérale pour l'utilisation du terrain.

Considérant que la Régie demande à la Ville de cautionner une garantie de 2.000,00 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : la convention est approuvée (2 exemplaires de la convention en français et 2 exemplaires de la convention en néerlandais).

Article 2 : le Collège est autorisé à signer les exemplaires de la convention.

Annexes :

[Convention Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)